

De l'importance d'avoir de bons outils pédagogiques dans l'enseignement spécialisé

Qui dit enseignement, dit manuel !! Sans supports pédagogiques, pas de classe, pas d'apprentissage. L'enseignement spécialisé n'échappe pas à cette règle. Il en est d'autant plus demandeur !!

Nous allons dans cette analyse, nous pencher davantage sur l'avis 133 relatif à l'agrément et à la diffusion des manuels scolaires, des logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au service de l'enseignement spécialisé du Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé.

Pourquoi ? Parce qu'il n'existe pas de texte légal pour l'enseignement spécialisé justement !! Il n'existe : *aucun dispositif de soutien financier particulier en ce qui concerne les outils pédagogiques voire certains manuels scolaires adaptés aux besoins spécifiques de l'enseignement spécialisé.* (circulaire 1919 du 2 mai 2007)

1. Introduction

Outre les fardes, cahiers et autres plumiers, le cartable des nos chers écoliers contient également les manuels et autres supports indispensables à la bonne évolution de leur apprentissage. Mais est-ce aussi le cas dans l'enseignement spécialisé ? Nos têtes blondes ou brunes.... Qu'elles soient porteuses de handicap ou pas, ont-elles les mêmes chances dans l'enseignement ?



Cela ne semble pas être le cas. Et nous le déplorons !!

La circulaire indique que : les élèves de l'enseignement spécialisé doivent avoir accès aux « manuels scolaires » proposés pour l'enseignement ordinaire.

Mais sont-ils adaptés pour l'enseignement spécialisé ? Sont-ils adaptés pour les enfants avec difficultés de préhension ? de compréhension ? de lecture ?

Le Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé prône une adaptation des manuels et autres outils pédagogiques utilisés dans l'enseignement ordinaire pour que les enfants à besoins spécifiques puissent eux-aussi bénéficier de ces outils.

L'ASPH aussi !

2. Développement

La loi

Sur quels textes de loi pouvons-nous nous baser afin de promouvoir encore et encore l'utilisation, la réalisation, le développement d'outils scolaires adaptés à tous les types de handicap ?

Sur le Décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006 publié au Moniteur Belge le 11 août 2006.

Ce décret prévoit les dispositions générales et s'applique à l'enseignement fondamental et secondaire ordinaires et **spécialisés**, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Ce décret inclut également :

*1° Le respect des principes d'égalité et de non discrimination tels que notamment définis aux articles 10 et 11 de la Constitution, par les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, par le décret du 19 mai 2004 relatif à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement;*¹



¹ http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/30935_000.pdf

Ceci pour les manuels mais également pour les logiciels scolaires et les outils pédagogiques.

Anti-discrimination ? Et les enfants porteurs de handicaps ? Sont-ils discriminés ? Faut-il rappeler que la Belgique a signé et ratifié la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées ?

Les principes généraux de cette Convention portent sur :

- a. Le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes;
- b. La non-discrimination;
- c. La participation et l'intégration pleines et effectives à la société;
- d. Le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité;
- e. L'égalité des chances;
- f. L'accessibilité;
- g. L'égalité entre les hommes et les femmes;
- h. Le respect du **développement des capacités de l'enfant handicapé**
- i. Le **respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.**

Concrètement, ce texte n'aborde pas la thématique « spécialisé ». Il reste très général et rappelle les fondements de l'enseignement, la manière dont il s'organise, ce qu'est un outil agréé et comment il le devient. Nulle part, n'apparaît le fait que ces mêmes outils doivent être retravaillés en fonction du public qu'ils vont servir.

Il s'agit plutôt d'une loi cadre qui indique comment et à quel usage ils doivent servir.

Les programmes d'études

Tous les établissements scolaires doivent appliquer un ou des programmes d'études approuvés par le Gouvernement de la Communauté française de Belgique. L'enseignement spécialisé y est également soumis !

Nous ne voulons en aucun cas critiquer l'enseignement spécialisé et les méthodes utilisées. Nous regrettons seulement qu'au vu des progrès réalisés, des sciences cognitives, sociales,... l'enseignement spécialisé ne puisse pas en bénéficier... au travers de ces outils.



Les enseignants

A défaut de disposer d'outils adaptés, de manuels... le corps professoral fait également preuve de beaucoup d'imagination, de partage de savoir, de connaissances.

Ce qui a bien marché pour une classe dans l'enseignement spécialisé peut se partager entre collègues, entre établissements, se retrouver sur un blog afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre. D'ailleurs, les commentaires sont édifiants. Beaucoup de travail mais ô combien gratifiant.

Des méthodes de travail, des manuels sont également « détournés » de leur cible originellement prévue afin de compenser ce manque d'outils adaptés.

3. Les pistes de solutions

Les outils et autres manuels d'apprentissage

Sur quels outils les enseignants dans l'enseignement spécialisé devraient pouvoir compter ?

Les ouvrages sont-ils traduits en braille ? Existe-t-il des vidéos signées ? Quels sont les manuels en facile à lire ? Il n'est pas aisé de disposer de manuels adaptés. Néanmoins, il existe des techniques éprouvées.

Le Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé s'est penché sur la question et propose les pistes suivantes :

« En savoir lire et savoir écrire, il peut exister une réelle inadéquation entre la maturité de l'enfant et les contenus proposés dans les manuels. Par exemple, un enfant de 12 ans, débutant dans l'apprentissage de la lecture, n'a pas du tout les mêmes intérêts qu'un enfant de 6 ans.

Dans le cas des élèves aveugles ou malvoyants, les apprentissages font appel à l'utilisation d'outils collectifs tels que : manuels tactiles, TV loupes, logiciels vocaux,...

En savoir parler et savoir écouter, l'utilisation notamment de marionnettes permet de développer la communication auprès d'enfants extrêmement inhibés ou présentant des troubles graves du langage.



Pour les élèves sourds ou malentendants, des supports visuels tels que des logiciels, micro, récepteur, capsule vibrante, filtre de sons ou amplificateur s'avèrent indispensables à la communication.

***En ce qui concerne les activités d'éveil**, les élèves de l'enseignement de type 2 ont particulièrement besoin d'activités d'apprentissages de vie telles que la cuisine, le jardinage, les travaux manuels et artistiques. Cela implique l'achat de livres de cuisine avec des recettes adaptées, des fichiers sur l'entretien des jardins, des machines à calculer, des claviers d'ordinateur personnalisés, des pictogrammes, »²*

Les modifications de lois

Le Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé demande à être entendu ! Il formule des avis. L'ASPH en est membre. Il est principalement constitué de directeurs d'école de l'enseignement spécialisé, de directeurs de PMS de l'enseignement spécialisé, de représentants de la Ministre de l'Enseignement, d'experts d'associations de personnes handicapées...

Il demande à ce que le décret mentionné plus haut (du 19 mai 2006) ne soit plus compétent pour les manuels, des logiciels scolaires... à l'intention de l'enseignement spécialisé.

Il demande également à retirer de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'agrément et au financement de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques du 08 septembre 2006 les mentions ayant trait à l'enseignement spécialisé.

La participation active du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé dans la Commission de pilotage

Le Conseil insiste sur la présence de membres de son conseil dans la Commission de pilotage des enseignements organisés ou subventionnés par la Communauté française créée par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française.



Mise en place d'un groupe permanent

Le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur devrait pouvoir être organisé en groupe permanent afin de pouvoir émettre des avis, des propositions sur les agréments et la diffusion de manuels scolaires et autres supports à l'enseignant de l'enseignement spécialisé.

Proposer une liste de manuels, de logiciels et d'outils pédagogiques

Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a mis en lumière 6 thèmes s'inscrivant dans la perspective du continuum pédagogique (avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé) :

- Les outils d'expression
- Les outils de remédiation
- Les nouvelles technologies
- Les outils concernant le développement affectif et relationnel
- Les outils concernant le développement personnel
- Les outils concernant la sécurité et l'autonomie.

4. Conclusion

Dans un monde idéal, les enfants à besoins spécifiques devraient pouvoir disposer des outils d'apprentissage adaptés selon leur handicap.... En braille, en facile à lire, supports vidéos, sous forme de jeu,.....

Il existe des méthodes, des langages adaptés !! Utilisons-les. Apprenons-les. Diffusons-les. Les enseignants ont la lourde tâche de transmettre - du mieux qu'ils le peuvent et avec les moyens dont ils disposent - des savoirs, des connaissances, des aptitudes. Faire d'un enfant un adulte accompli... selon ses capacités.

Qu'ils pratiquent dans l'enseignement spécialisé n'y change rien. C'est seulement une gageure supplémentaire. Défendons le droit à l'éducation. Militons pour l'utilisation des technologies adaptées... Pour que l'éducation soit vraiment un droit pour tous !!



Date : 15 décembre 2010

Chargée d'analyse : Nathalie De Wispelaere
Chargée en communication

Responsable A.S.P.H : Gisèle Marlière
Secrétaire Générale de l'Association Socialiste de la
Personne Handicapée.

